

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° DD07545525C0004  
 déposée à la mairie le : 14/03/2025  
 par : MAIGROT Frédéric,  
 est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date<sup>[2]</sup>.  
 Les travaux ou constructions pourront alors être exécutés après affichage sur  
 le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme  
 au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



## Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).  
 L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers** : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

## Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable\*

Vous avez déposé une déclaration préalable pour des travaux ou des constructions non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ;
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux<sup>[1]</sup> après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

**⚠ La décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

\* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

### Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- i** Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.  
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

 Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> <b>DPC1. Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

#### 2 Pièces complémentaires

- i** À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> <b>DPC2. Un plan de masse</b> coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> <b>DPC3. Un plan en coupe</b> précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée )	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

<input checked="" type="checkbox"/> <b>DPC4. Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> <b>DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur</b> de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b> (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
<input type="checkbox"/> <b>DPC6. Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] <sup>[11]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> <b>DPC7. Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> <b>DPC8. Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> <b>DPC 8-1. Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 3 Pièces complémentaires

*(i)* À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> <b>DPC11. Une notice</b> faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> <b>DPC11-1. Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> <b>DPC11-1-1. L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> <b>DPC11-1-2 L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> <b>DPC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[11] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

# DECLARATION PREALABLE POUR UNE ANNEXE A L'HABITATION ABRI DE JARDIN DE 12.00 m<sup>2</sup>

## PROJET NON VISIBLE DU DOMAINE PUBLIC

<u>TERRAIN</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>
SECTION : ZC PARCELLE N° 191 = 1919 m <sup>2</sup> 3A, Grande Rue 25170 PLACEY	M. Frédéric MAIGROT 3A, Grande Rue 25170 PLACEY
<u>COMPOSITION DU DOSSIER</u>	

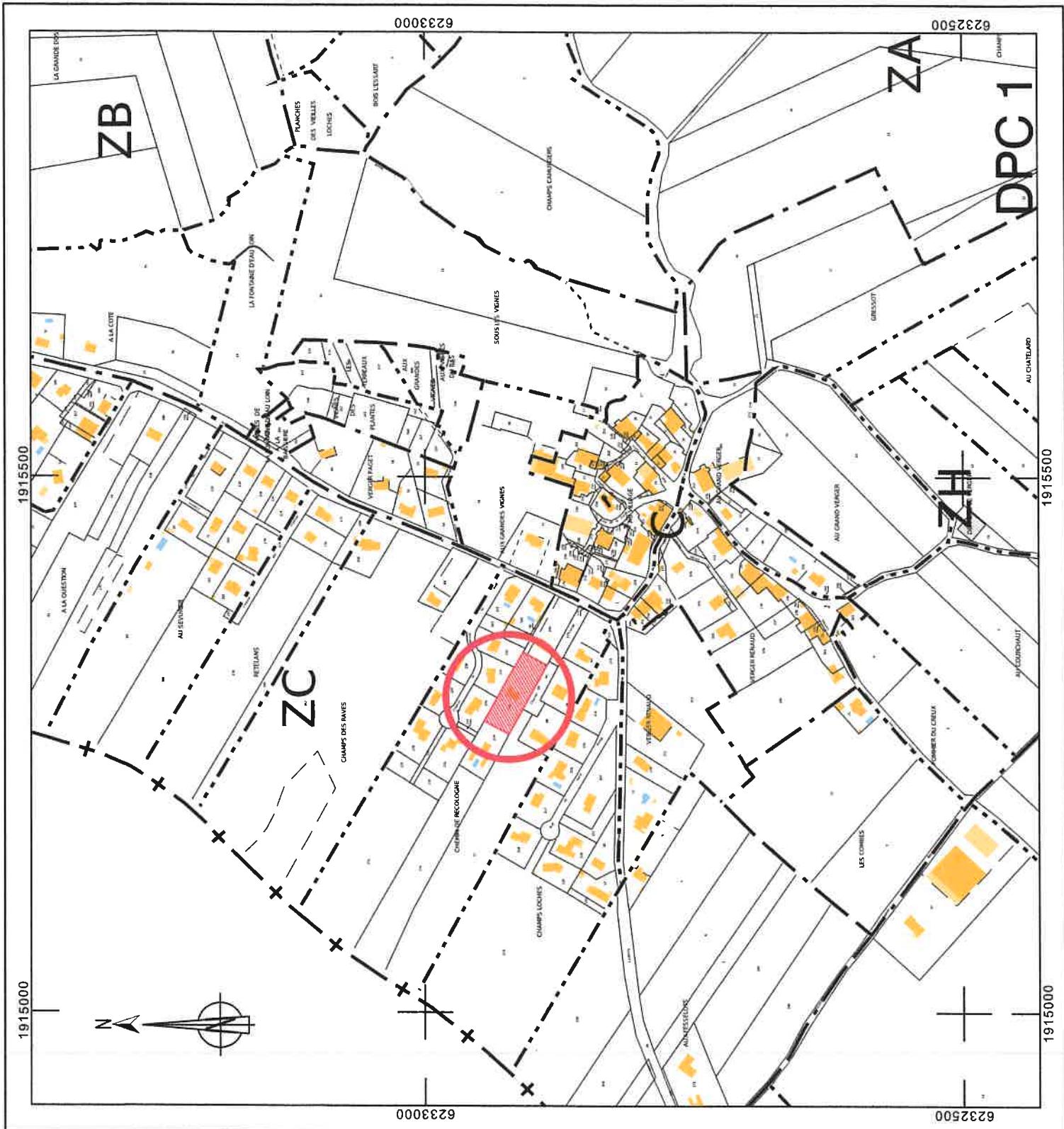
M. Frédéric MAIGROT  
le 12/03/2025



DPC 1	PLAN DE SITUATION
DPC 2	PLAN DE MASSE
DPC 3	COUPE TERRAIN ET PROJET
DPC 4	FAÇADES
DPC 5	DOCUMENT GRAPHIQUE 3D
DPC 6	INSCRIPTION PHOTOGRAPHIQUE
DPC 7	PHOTOGRAPHIE ETAT PROCHÉ
DPC 8	PHOTOGRAPHIE ETAT LOINTAIN

**NOTA BENE :**  
Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire.  
Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution et de réalisation  
des travaux. Tous les ouvrages de maçonnerie, béton armé et étanchéité devront  
faire l'étude particulière par des bureaux d'études spécialisés et exécutés par les entreprises  
dans les règles de l'art et selon les normes en vigueur.  
Le dimensionnement de ces ouvrages inscrits sur les plans ne sont qu'indicatifs.  
La cotation des plans n'est qu'approximative, les entreprises seront tenues de les vérifier  
sur place et sur plans. Une étude de sol devra être réalisée.





# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

## PLAN DE LOCALISATION

MAIGROT Frédéric  
3A, Grande Rue  
25170 PLACEY

Département  
DOUBS

Commune :  
**PLACEY**

Section : ZC  
Ferme : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 17/06/2024  
(fuseau horaire de Paris)

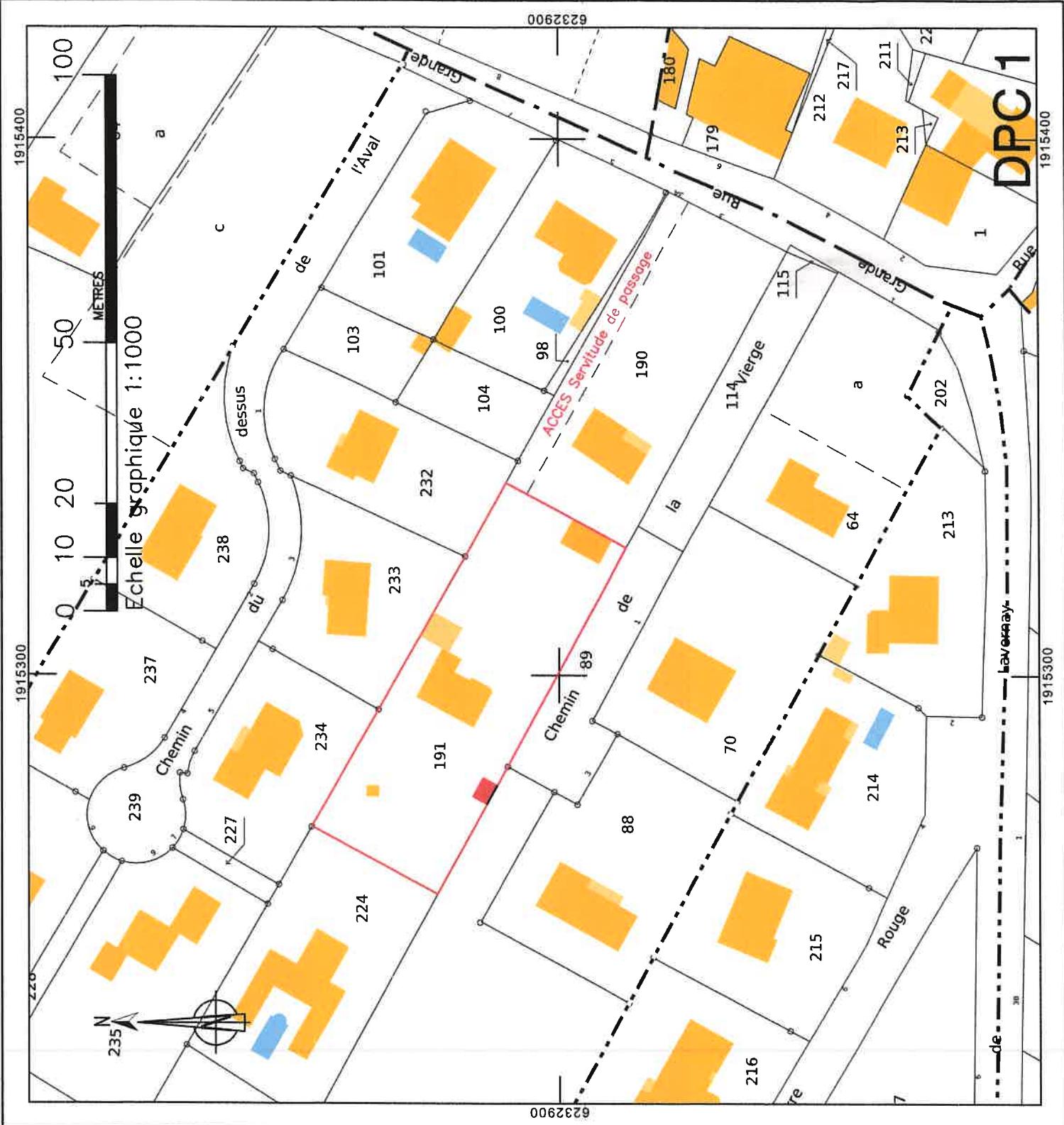
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
POLE TOPOGRAPHIQUE  
CADASTRE BESANCON Réception mardi 9h30 à  
12h sur RdV 25043  
25043 BESANCON CEDEX  
tél. 03 81 47 24 00 fax  
pifc.doubs@dfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

©2022 Direction Générale des Finances Publiques  
cadastre.gouv.fr





DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

---

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

---

PLAN DE  
SITUATION

MAIGROT Frédéric  
3A, Grande Rue  
25170 PLACEY

Departement : DOUBS  
Commune : PLACEY

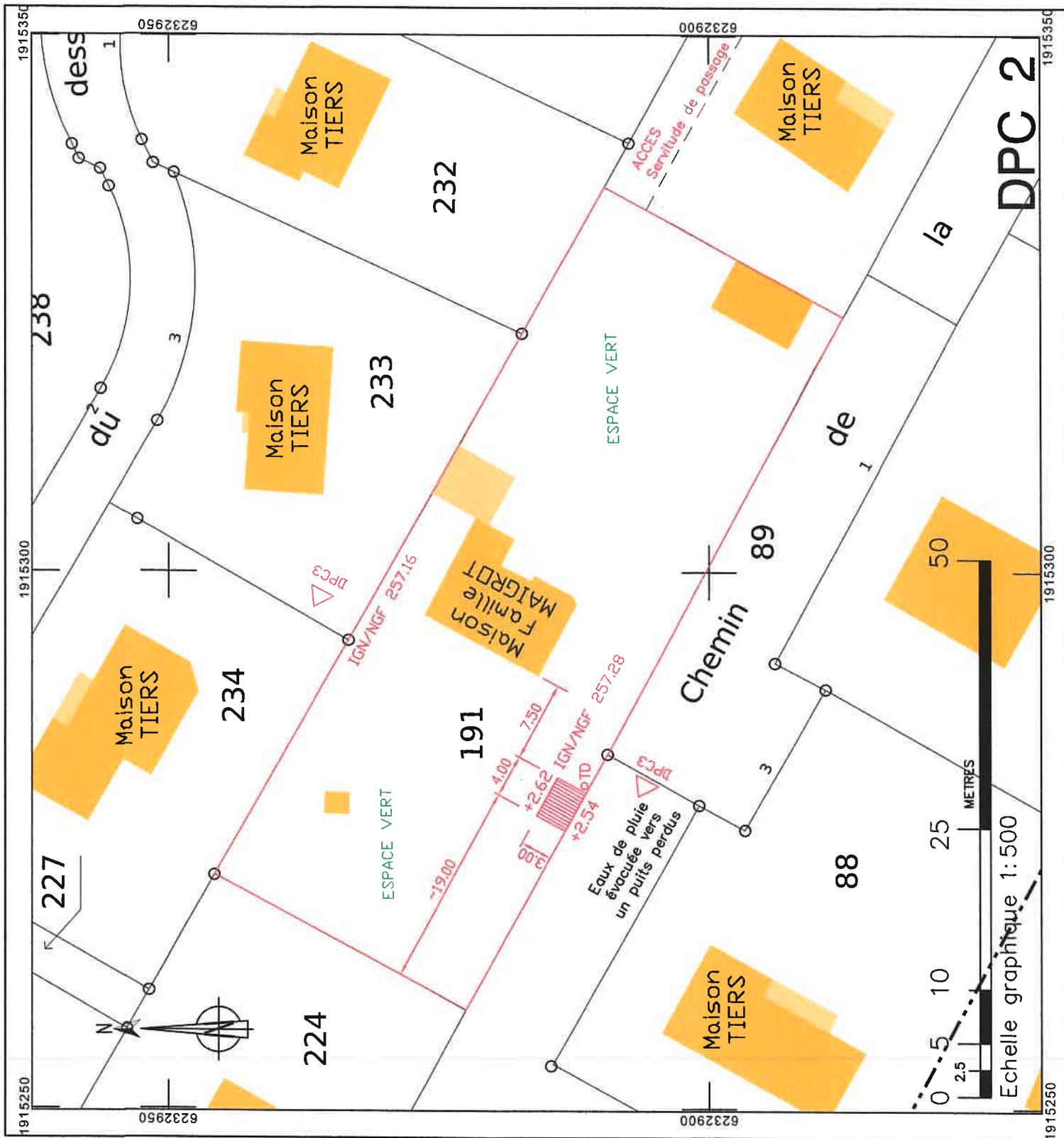
Section : ZC  
Feuille : 000 ZC 01  
  
Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1000  
  
Date d'édition : 17/06/2024  
(fusseau horaire de Paris)  
  
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
**POLE TOPOGRAPHIQUE  
CADASTRE BESANCON** Réception mardi 9h30 à  
12h sur RdV 25043  
25043 BESANCON CEDEX  
tél. 03 81 47 24 00 -fax  
pdc.doubs@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

©2022 Direction Générale des Finances Publiques  
[cadastre.gouv.fr](https://www.cadastre.gouv.fr)





## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

## PLAN MASSE

MAIGROT Frédéric  
3A, Grande Rue  
25170 PLACEY

Limites de terrain à faire vérifier par un géomètre

Département : DOUBS  
Commune : BLAISEY

Section : ZC  
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/06/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

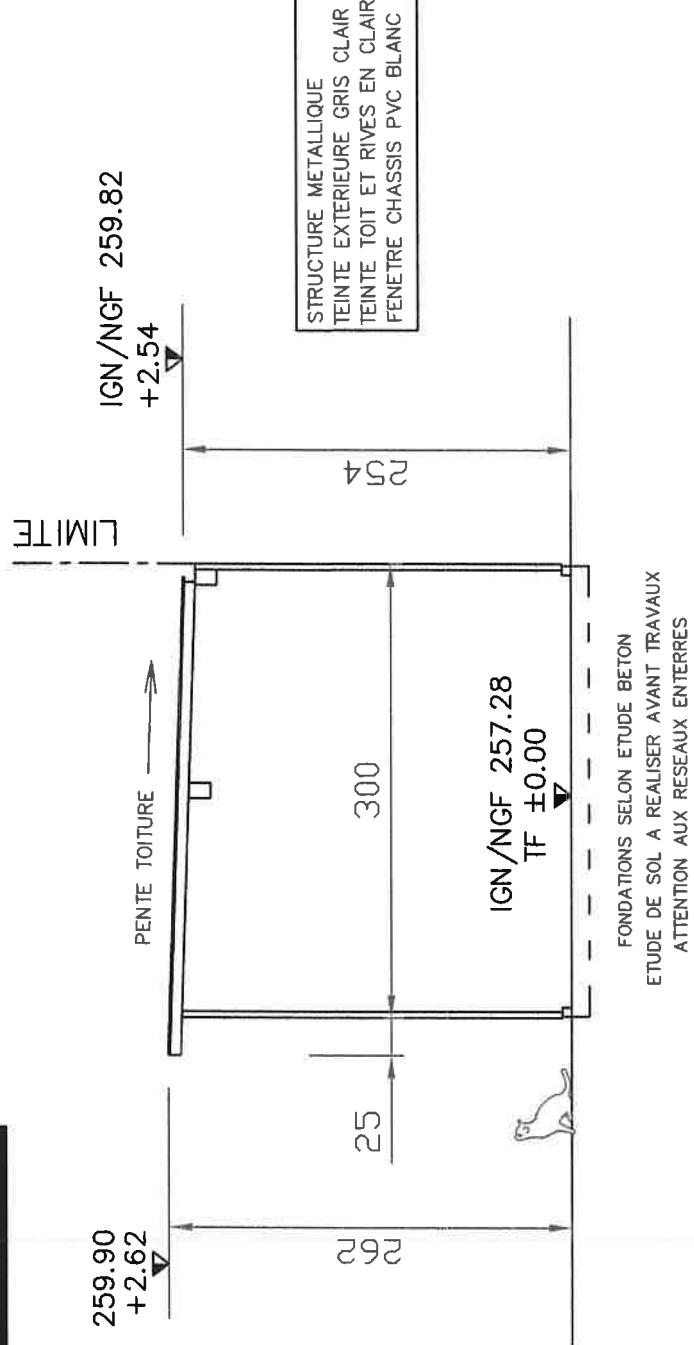
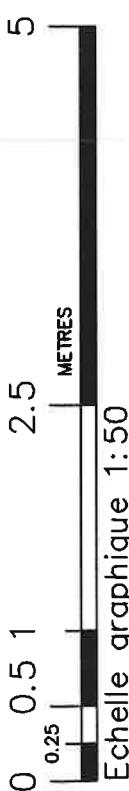
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
**POLE TOPOGRAPHIQUE  
CADASTRE BESANCON** Réception mardi 9h30 à  
12h sur RdV / 25043  
25043 BESANCON CEDEX  
tél. 03 81 47 24 00 - fax  
pifc.doubs@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

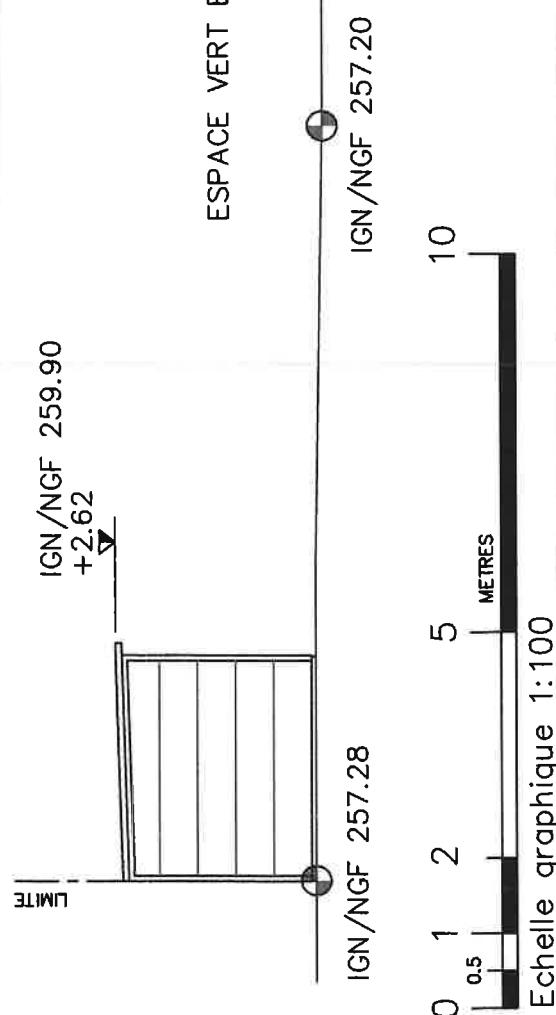
©2022 Direction Générale des Finances Publiques [cadastre.gouv.fr](https://cadastre.gouv.fr)



## COUPE AA



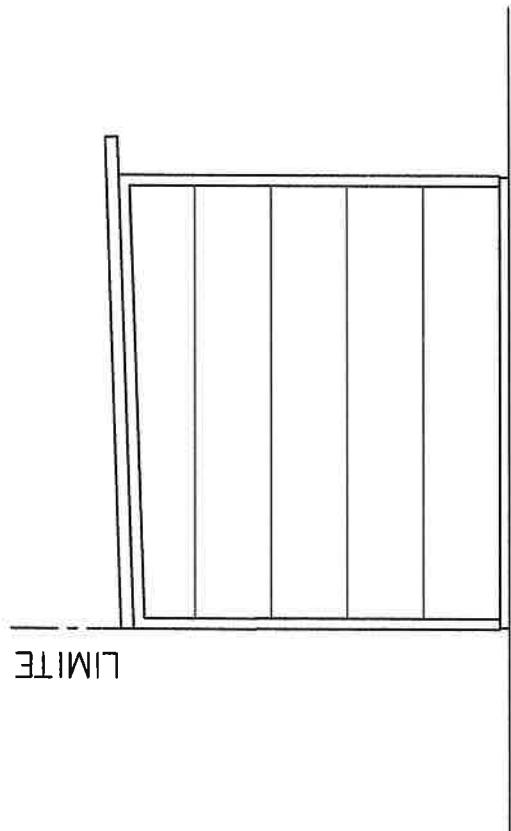
## COUPE DPC 3



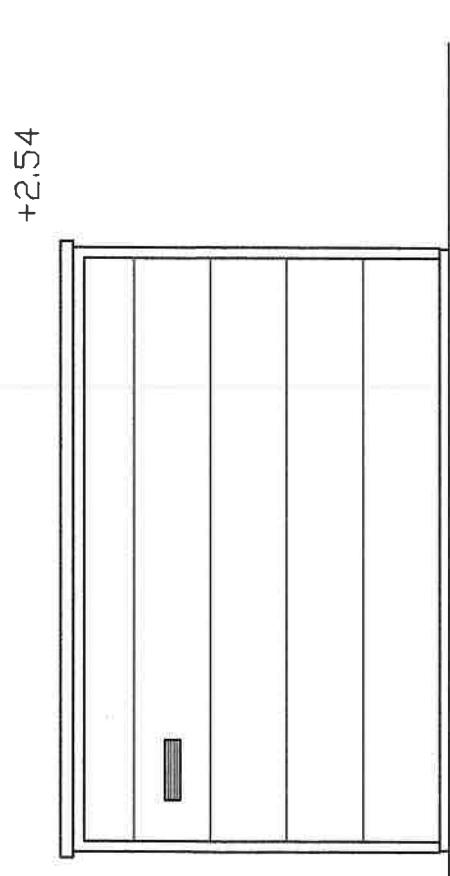
DPC 3



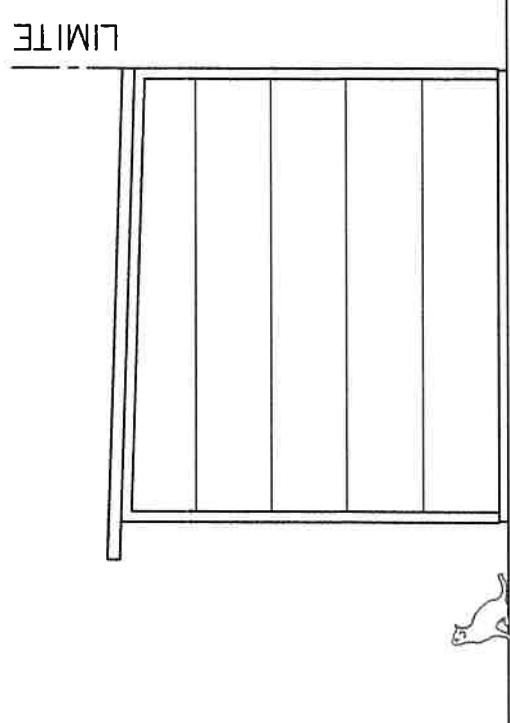
## FACADE OUEST



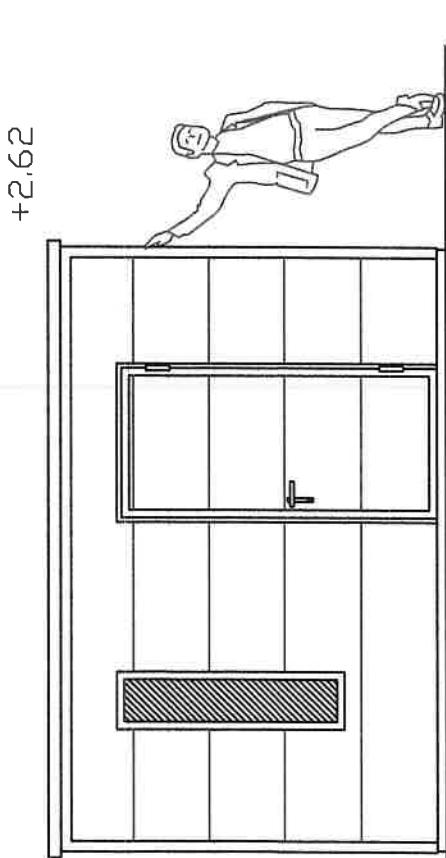
## FACADE SUD



## FACADE EST

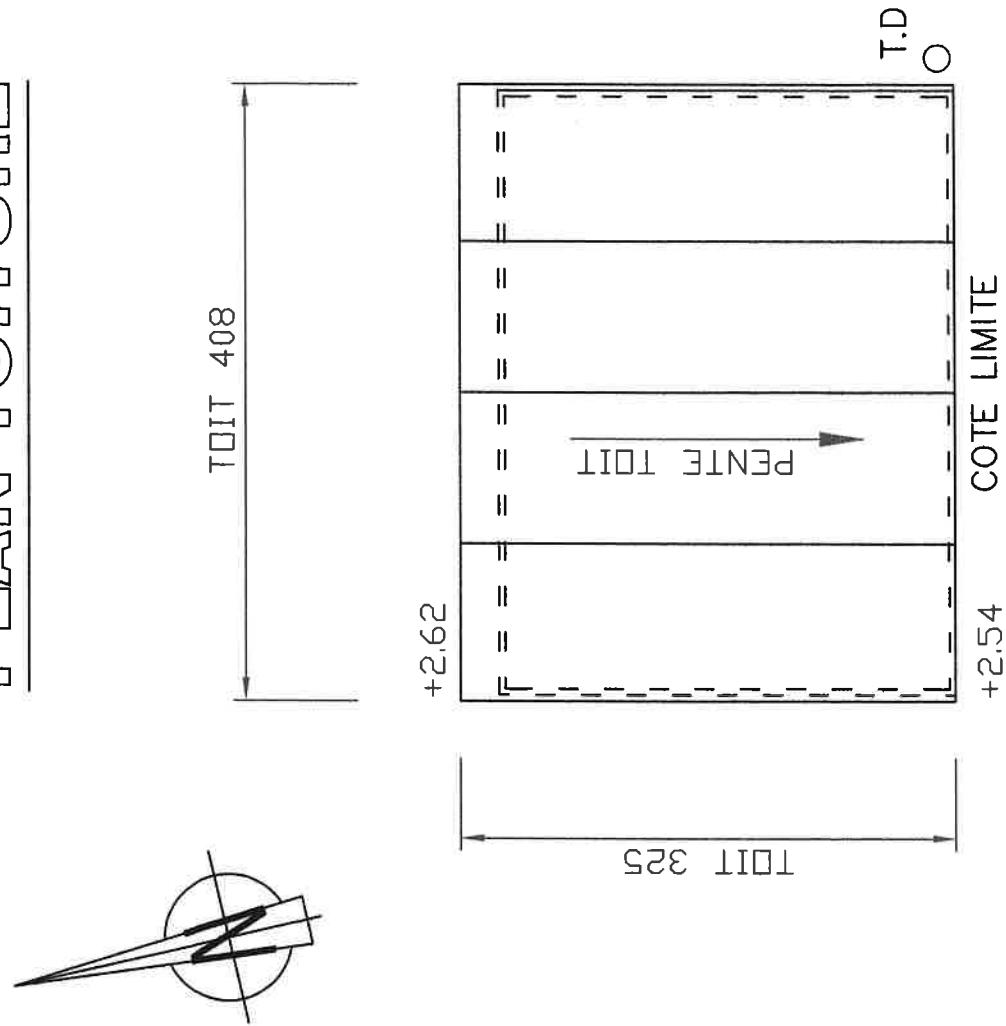


## FACADE NORD

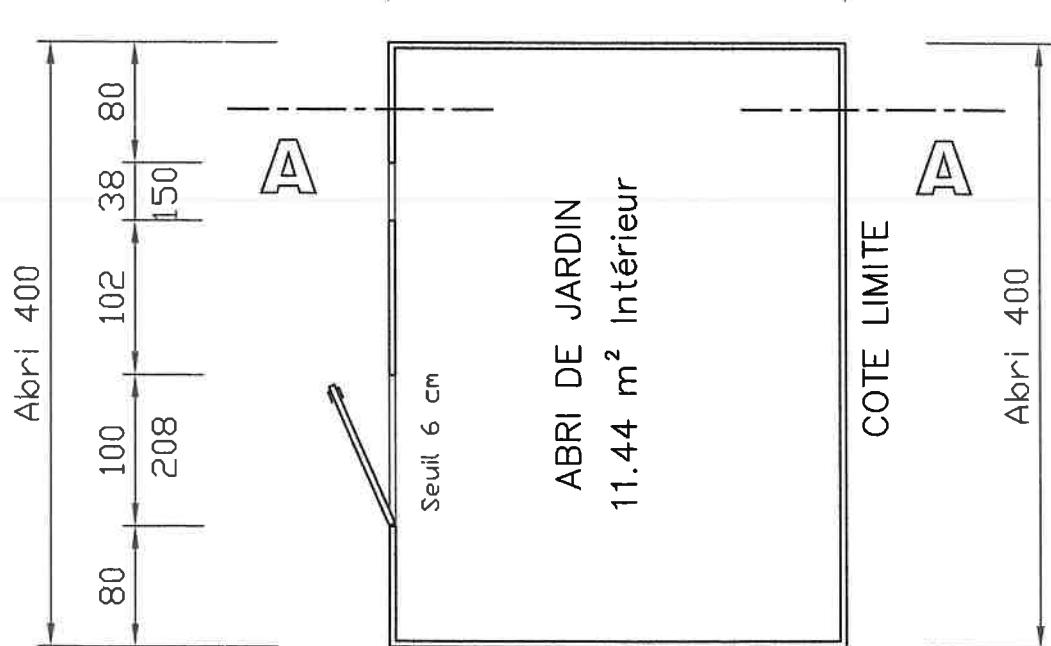




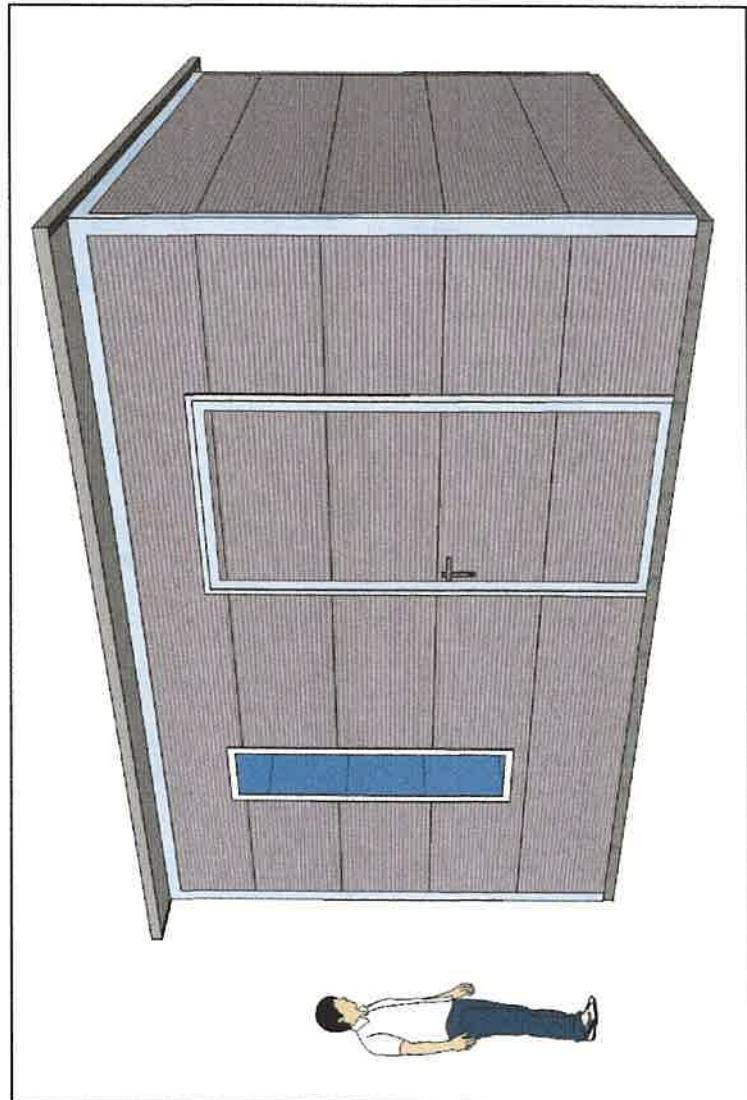
## PLAN TOITURE



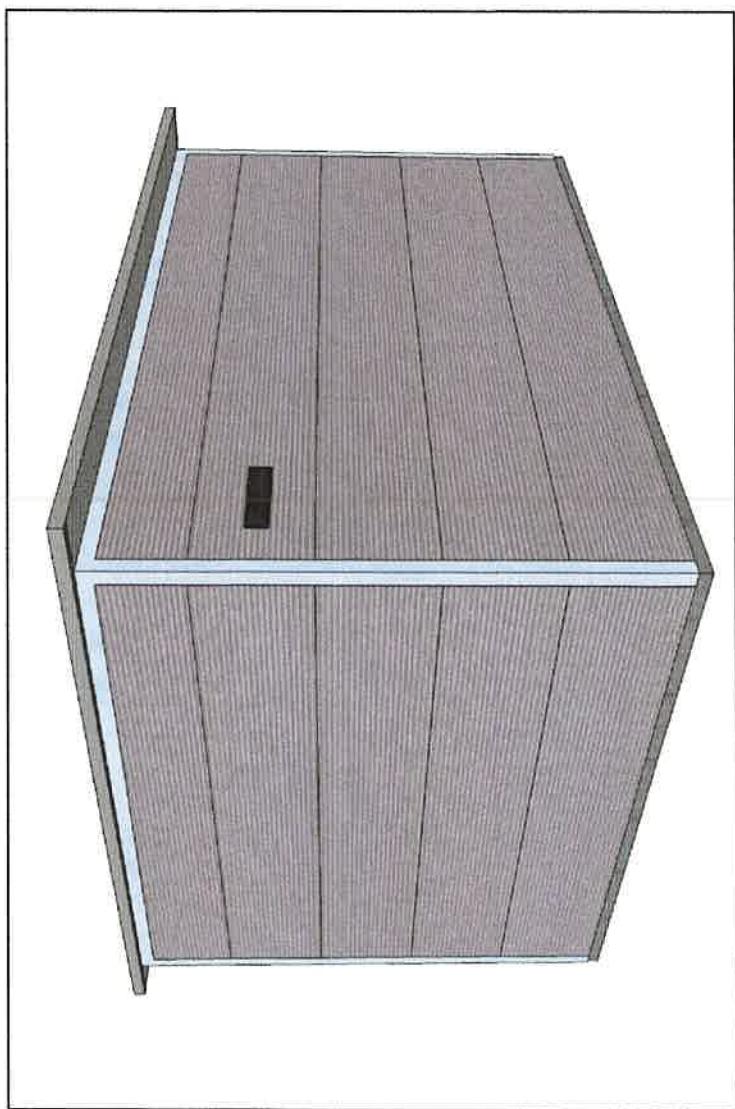
## VUE EN PLAN







PROJET NON VISIBLE  
DU DOMAINE PUBLIC







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du DOUBS

Commune de PLACEY



DP 025 455 25 C0004

MAGROT Frédéric

3 A Grande Rue

25170 PLACEY

## DECISION DE NON OPPOSITION D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**Affichée en mairie le : 14/03/2025**

Vu la demande, présentée le 14/03/2025

Pour des travaux situés :

**3 A GRANDE RUE**

**25170 PLACEY**

Vu l'objet de la demande :

- ABRI DE JARDIN 12 M2**

Il n'est pas fait opposition à la demande

